



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 3 octobre 2016, à 20 heures, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mme et MM. les conseillers	Etienne Beaumont Bernard Ayotte Benoit Voyer Guillaume Jobin Réjeanne Julien
----------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------

EST ABSENT :

M. le conseiller	Fernand Lirette
------------------	-----------------

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, le trésorier, M. Nicolas Pépin, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Le maire fait la lecture du mot d'ouverture de la séance du conseil et souhaite la bienvenue à tous.

Ordre du jour

1. Administration

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Point d'information donné par M. le maire sur différents sujets
- 1.3 Première période de questions (15 minutes)
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 12 et 19 septembre 2016
- 1.6 Dépôt du bordereau de correspondance pour la période se terminant le 29 septembre 2016
- 1.7 Nomination du maire suppléant pour les mois novembre 2016 à février 2017
- 1.8 Vente de terrains dans le parc industriel numéro 2 à Centurion foundation (9265-1934 Québec inc.).
- 1.9 Radiation de dossiers à la cour municipale
- 1.10 Octroi d'un contrat en vue de l'aménagement d'une entrée pour les employés au centre Augustine-Plamondon
- 1.11 Remplacement du photocopieur Canon IR-6055
- 1.12 Confirmation d'acceptation des travaux de prolongement sanitaire dans le cadre du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU)
- 1.13 Dépôt du certificat d'enregistrement du règlement 609-16

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 28 septembre 2016
- 2.2 Annulation des soldes d'emprunt autorisés et non utilisés des Règlements d'emprunt 521-13, 531-13, 541-14 et 567-15
- 2.3 Dépôt d'un état en date du 30 septembre 2016 indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie
- 2.4 Radiation de comptes

3. Sécurité publique

- 3.1. Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de septembre 2016

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Octroi du contrat pour l'acquisition d'une remorque de lavage et unité de dégel **Ce point est reporté à une séance ultérieure**
- 4.3 Mandat à Tétra Tech QI inc. pour la préparation des plans et devis dans le cadre des travaux de réfection des trottoirs de la rue Saint-Joseph
- 4.4 Approbation d'une facture pour le transport de matériaux dans le cadre des travaux de réfection d'une portion du rang Sainte-Croix
- 4.5 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt et présentation des procès-verbaux de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 septembre 2016
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par MM. Marc Couturier, Carol Gilbert et André Coulombe
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Marc Couturier
- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Carol Gilbert
- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. André Coulombe
- 5.7 Désignation d'une conciliatrice-arbitre

6. Loisirs et culture

- 6.1.Approbation d'une facture dans le cadre des travaux d'installation de la nouvelle remontée mécanique pour la pente-école du centre de ski
- 6.2.Octroi du contrat pour le déneigement du stationnement du centre de ski
- 6.3. Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels à venir

Période de questions.

Petites annonces.

ADMINISTRATION

16-10-286

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les deux modifications suivantes :

- ↳ Le titre du point 1.8 est modifié pour se lire *Vente de terrains dans le parc industriel numéro 2 à Centurion fondation (9265-1934 Québec inc.)*.
- ↳ Le point 4.2 *Octroi du contrat pour l'acquisition d'une remorque de lavage et unité de dégel* est reporté à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.2

Point d'information donné par M. le maire sur les différents sujets suivants :

- ↳ Suivi du comité de citoyens pour la sauvegarde et le rétablissement des soins de santé dans Portneuf
- ↳ Projet de développement de la baie Vachon
- ↳ Suivi du comité rivière Saint-Raymond

SUJET 1.3

Première période de questions (15 minutes).

- ↳ Le maire invite les personnes présentes à prendre la parole lors de la première période de questions.
 - *Les personnes suivantes ont profité de cette période pour commenter et questionner les membres du conseil :*
 - *M. Luc Tremblay*
 - *M. Bernard Lautru*

SUJET 1.4

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

- ↳ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

16-10-287

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES
LES 12 ET 19 SEPTEMBRE 2016**

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2016 et de la séance extraordinaire tenue le 19 septembre 2016, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 septembre 2016 et celui de la séance extraordinaire tenue le 19 septembre 2016 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.6

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 29 septembre 2016 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

16-10-288

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS
DE NOVEMBRE 2016 À FÉVRIER 2017**

Attendu que chaque membre du conseil municipal occupe à tour de rôle le poste de maire suppléant;

Attendu les dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE M. le conseiller Guillaume Jobin soit désigné maire suppléant pour les mois de novembre 2016 à février 2017.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-10-289

**VENTE DE TERRAINS DANS LE PARC INDUSTRIEL NUMÉRO 2 À
CENTURION FONDATION (9265-1934 QUÉBEC INC.)**

Attendu la demande formulée par les représentants de l'entreprise Centurion fondation (9265-1934 Québec inc.) aux fins d'acquérir deux terrains dans le parc industriel numéro 2 pour y implanter leur entreprise;

Attendu que les activités de cette entreprise cadrent bien avec la vocation du parc industriel numéro 2;

Attendu la recommandation favorable de la *Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)* aux termes même de la résolution 2016-09-21-001;

Attendu que ces lots constituent des terrains industriels en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise la vente des lots 5 760 146 et 5 760 147 du cadastre du Québec à Centurion fondation (9265-1934 Québec inc.), et ce, au prix de 0,50 \$ le pied carré plus les taxes applicables, s'il y a lieu. Ces deux terrains possèdent une superficie totale de 8 668 mètres carrés (93 305 pieds carrés).

L'entreprise aura l'obligation d'y construire un bâtiment principal lié à ses activités dans les 2 ans de la date de la transaction, à défaut de quoi, la Ville pourra reprendre ledit terrain à 80 % du prix payé.

QU'une option d'achat soit accordée à Centurion fondation sur un lot à être créé à même le lot 5 760 148 du cadastre du Québec. Ce lot aura une superficie approximative de 10 000 mètres carrés (108 000 pieds carrés). Le prix d'achat de ce terrain sera également de 0,50 \$ le pied carré. Cette option d'achat sera valide jusqu'à 6 mois suivant avis à l'acheteur du numéro de lot créé à la suite de l'opération cadastrale.

QUE les honoraires pour la réalisation de l'opération cadastrale soient entièrement assumés par la Ville. Quant aux frais du notaire, ceux-ci seront assumés par l'acquéreur.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

RADIATION DE DOSSIERS À LA COUR MUNICIPALE

Attendu que les dossiers suivants de la cour municipale de Saint-Raymond, dont le poursuivant est la Ville de Saint-Raymond, sont des dossiers prescrits puisque les jugements ont été rendus il y a plus de dix ans :

Numéro du dossier	Numéro de cause	Montant
34128-2002-0206	02-34128-3	1 137,00 \$
801562857	99-34128-0	694,00 \$
8001342888	99-34128-1	422,00 \$
8002676359	02-34128-0	131,00 \$
8002676342	02-34128-1	136,00 \$
8002672895	02-34128-2	118,00 \$
801337206	03-34128-0	210,00 \$
801337207	03-34128-1	210,00 \$
801337208	03-34128-2	170,00 \$
801337203	03-34128-5	202,00 \$
801337204	03-34128-6	197,00 \$
801337201	03-34128-7	197,00 \$
801687120	05-34128-5	352,00 \$
801687121	05-34128-6	512,00 \$
801668127	06-41281-9	233,00 \$
801668765	06-41282-3	569,00 \$
8003462841	01-34128-0	402,00 \$
801687781	05-34128-8	656,00 \$
801668978	06-41282-2	734,03 \$
802796287	09-00861-9	922,61 \$
801337978	04-34128-5	741,00 \$
8003465240	02-34128-6	825,00 \$
8003465232	02-34128-5	309,00 \$
34128-2001-0001	02-41281-2	256,00 \$
801687549	06-41282-1	639,07 \$
801668979	08-41283-0	706,74 \$
8001567369	00-34128-0	278,00 \$
801666004	05-34128-9	399,43 \$
801556626	04-34128-7	554,00 \$

Attendu qu'à cet effet, aucune mesure d'exécution de jugement ne peut être effectuée afin de récupérer l'amende et les frais dans ces dossiers;

Attendu que les moyens mis à la disposition du percepteur des amendes pour donner suite aux jugements rendus dans ces dossiers n'ont pu être appliqués avec succès malgré les nombreuses tentatives;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la fermeture administrative des dossiers mentionnés ci-dessus par le personnel du greffe de la cour municipale de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-10-291

**OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT
D'UNE ENTRÉE POUR LES EMPLOYÉS AU
CENTRE AUGUSTINE-PLAMONDON**

Attendu que le centre Augustine-Plamondon loge, entre autres, les bureaux de la Corporation de développement de Saint-Raymond, de la Société de l'assurance automobile du Québec, du Carrefour Jeunesse-emploi et de l'Association des personnes handicapées de Portneuf;

Attendu l'aménagement d'un nouveau stationnement derrière le centre Augustine-Plamondon qui servira notamment pour le personnel du centre;

Attendu qu'il serait opportun d'aménager une entrée derrière le centre pour faciliter l'accès aux employés;

Attendu les soumissions déposées et les recommandations du surintendant aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le contrat pour l'aménagement d'une entrée pour les employés derrière le centre Augustine-Plamondon soit octroyé à Construction Polyvalent inc., et ce, pour un montant de 9 875 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-10-292

REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR CANON IR-6055

Attendu que la Ville de Saint-Raymond possède à la réception de l'hôtel de ville un photocopieur Canon, modèle IR-6055, en location;

Attendu que cette location de 5 ans doit prendre fin en novembre prochain;

Attendu la proposition soumise par le représentant Canon relativement au remplacement de ce photocopieur par un modèle neuf;

Attendu que ce remplacement diminuera de quelques sous les frais mensuels;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de Canon visant à remplacer le photocopieur Canon IR-6055 par le modèle neuf IR6555, et ce, pour un prix de location mensuel de 301,14 \$ plus les taxes applicables. Le coût du contrat de service demeure le même soit 0,0068 \$ la copie.

QUE l'adjointe à la direction générale, Mme France Beaupré, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat donnant effet à la présente résolution.

Ce nouveau contrat est d'une durée de 5 ans.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-10-293

CONFIRMATION D'ACCEPTATION DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT SANITAIRE DANS LE CADRE DU FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU)

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite prolonger le réseau d'égout afin de desservir les propriétés situées sur les rues Bourgeois, de l'Aqueduc, Bureau et sur une portion du rang Notre-Dame;

Attendu que la Ville a déposé à cet effet une demande de subvention dans le cadre du programme *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond accepte de réaliser le projet mentionné ci-dessus dans le cadre du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) sur la base d'un coût maximal admissible de 756 000 \$ avec une aide financière de 627 480 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.13

Dépôt du certificat d'enregistrement du règlement suivant :

↳ **609-16** *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réhabilitation des infrastructures municipales des rues André et Guyon et des avenues Dufresne, Moisan et du Jardinier*

Aucune personne habile à voter n'a apposé sa signature au registre ouvert à cette fin lors de la journée d'enregistrement tenue le lundi 19 septembre 2016.

TRÉSORERIE

16-10-294 **BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 28 SEPTEMBRE 2016**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 28 septembre 2016 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 660 497,27 \$.

↳ *M. le conseiller Benoit Voyer a déclaré son intérêt pécuniaire particulier dans l'entreprise Garage du coin inc. Aussi, il n'a pas participé aux délibérations ni tenté d'influencer le vote sur la question et il s'abstient donc de voter sur l'approbation du compte du mois de septembre présenté par Garage du coin inc.*

Adoptée à la majorité des membres présents.

16-10-295 **ANNULATION DES SOLDES D'EMPRUNT AUTORISÉS ET NON UTILISÉS DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 521-13, 531-13, 541-14 ET 567-15**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît ci-dessous, selon ce qui y était prévu;

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Attendu qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés au tableau ci-dessous afin d'y ajuster le montant de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond modifie les règlements identifiés au tableau ci-dessous de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes *Nouveau montant de la dépense* et *Nouveau montant de l'emprunt* du tableau ci-dessous;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne *Fonds général* du tableau ci-dessous;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne *Subvention* du tableau ci-dessous. Les protocoles d'entente joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Saint-Raymond informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés au tableau ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes *Promoteurs* et *Paiement comptant* du tableau.

QUE la Ville de Saint-Raymond demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés au tableau.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

TABLEAU

No du règlement	Dépense prévue au règlement (\$)	Emprunt prévu au règlement (\$)	Nouveau montant de la dépense (\$)	Nouveau montant de l'emprunt (\$)	Appropriation		Promoteurs	Paielement comptant	Solde résiduaire à annuler (\$)
					Fonds général (\$)	Subvention (\$)			
521-13	220 000	220 000	167 315	167 100	215	0			52 900
531-13	548 000	548 000	531 936	531 900	36	0			16 100
541-14	410 000	410 000	392 543	392 500	43	0			17 500
567-15	777 000	777 000	604 352	593 712	640	10 000			183 288

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.3

Dépôt d'un état en date du 30 septembre 2016 indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, le tout conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*.

16-10-296

RADIATION DE COMPTES

Attendu qu'à la suite de la vente par greffier tenue en novembre 2015, les montants perçus pour les ventes réalisées ne permettent pas de récupérer la totalité des taxes dues;

Attendu la nécessité de procéder à la radiation des taxes dues jusqu'au jour de la vente;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE les comptes des dossiers suivants soient radiés :

MATRICULE	MONTANT
0092-64-2209	613,98 \$
0295-95-6559	446,39 \$
0490-82-2784	318,19 \$
0592-56-3499	861,47 \$
0602-10-8464	435,64 \$
0901-31-7424	308,40 \$
1199-35-2801	429,14 \$
TOTAL :	3 413,21 \$

Adopté à l'unanimité des membres présents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer, du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de septembre 2016.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le directeur général François Dumont des travaux qui sont effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux qui ont été réalisés récemment, que ceux qui sont en cours et ceux à venir.

POINT 4.2 - OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE REMORQUE DE LAVAGE ET UNITÉ DE DÉGEL

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

16-10-297

MANDAT À TETRA TECH QI INC. POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TROTTOIRS DE LA RUE SAINT-JOSEPH

Attendu que le conseil municipal souhaite réaliser la réfection des trottoirs de la rue Saint-Joseph, entre la rue de l'Hôtel-de-Ville et l'avenue Saint-Jacques cet automne;

Attendu qu'il a été nécessaire de faire préparer des plans et devis en vue de l'appel d'offres public;

Attendu l'offre de services qui a été soumise à cet effet par la firme Tetra Tech QI inc.;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme l'octroi d'un mandat à Tetra Tech QI inc. pour la préparation des plans et devis en vue de l'appel d'offres public dans le cadre des travaux mentionnés précédemment.

Les honoraires professionnels de ce mandat s'élève à la somme de 7 424,67 \$ plus les taxes applicables.

La résolution et l'offre de services déposées tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-10-298

APPROBATION D'UNE FACTURE POUR LE TRANSPORT DE MATÉRIAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PORTION DU RANG SAINTE-CROIX

Attendu les travaux de réfection d'une portion du rang Sainte-Croix, dans le secteur du lac Thibault, réalisés au cours des dernières semaines;

Attendu que le transport de matériaux n'était pas inclus au devis de soumission;

Attendu que le transport de matériaux a été assuré par Les entreprises Victorin Noreau inc.;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le paiement de la facture transmise par Les entreprises Victorin Noreau inc. au montant de 18 827,83 \$ plus les taxes applicables pour le transport des matériaux dans le cadre du projet mentionné ci-dessus.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette facture soient prises à même les sommes disponibles du règlement d'emprunt 595-16.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.5

M. le conseiller Bernard Ayotte donne un compte rendu de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Guillaume Jobin du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 septembre 2016.

**DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS
RELATIFS AUX PIIA**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE les demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 septembre 2016 :

LAC-SEPT-ÎLES

- ↳ **Mme Nathalie Bolduc** : demande de permis soumise le ou vers le 8 septembre 2016, pour l'agrandissement du chalet, sur la propriété sise au 4719, rue des Éphémères.
- ↳ **M. David Laflamme** : demande de permis soumise le ou vers le 13 septembre 2016, pour la construction d'une résidence de villégiature comprenant un garage incorporé, sur la propriété sise sur la rue Pleau.
- ↳ **M. Jocelyn Simard** : demande de permis soumise le ou vers le 20 septembre 2016, pour l'agrandissement du garage pour servir d'abri, sur la propriété sise au 3479, chemin du Lac-Sept-Îles.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.3

**AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION
MINEURE FORMULÉES PAR MM. MARC COUTURIER,
CAROL GILBERT ET ANDRÉ COULOMBE**

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des trois demandes de dérogation mineure énumérées ci-dessous :

- ↳ La demande formulée par **M. Marc Couturier** vise à permettre que le bâtiment accessoire existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 7,14 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété sise au 114, rue Daigle.
- ↳ La demande formulée par **M. Carol Gilbert** vise à permettre que l'agrandissement projeté du bâtiment principal puisse être implanté à une distance de l'ordre de 4,57 mètres de la ligne latérale droite plutôt

qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone F-16 de la *grille des spécifications : feuillet des normes du Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété sise au 545, rang Gosford.

↳ La demande formulée par **M. André Coulombe** vise à permettre que :

- Le bâtiment accessoire projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre de 1,05 mètre de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, ainsi qu'être implanté dans la portion de la cour avant située en façade du bâtiment principal, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*.
- La piscine projetée puisse être implantée en cour avant plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu à l'article 10.9.3 du *Règlement de zonage 583-15*.

sur la propriété sise au 239, chemin de la Rivière-Verte.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

16-10-300

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. MARC COUTURIER

Attendu que M. Marc Couturier dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 114, rue Daigle (lots 3 121 697, 3 121 696 et 3 121 692 du cadastre du Québec), dans le secteur de Bourg-Louis, visant à permettre que le bâtiment accessoire existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 7,14 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une dérogation visant à permettre que le bâtiment accessoire existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 7,14 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété sise au 114, rue Daigle.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-10-301

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. CAROL GILBERT

Attendu que M. Carol Gilbert dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 545, rang Gosford (lots 4 490 897 et 4 491 429 du cadastre du Québec), visant à permettre que l'agrandissement projeté du bâtiment principal puisse être implanté à une distance de l'ordre de 4,57 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone F-16 de la *grille des spécifications : feuillet des normes du Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à permettre que l'agrandissement projeté du bâtiment principal puisse être implanté à une distance de l'ordre de 4,57 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone F-16 de la *grille des spécifications : feuillet des normes du Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété sise au 545, rang Gosford.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. ANDRÉ COULOMBE

Attendu que M. André Coulombe dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 239, chemin de la Rivière-Verte (lot 4 794 795 du cadastre du Québec), dans le secteur du lac Vic, visant à permettre que :

- Le bâtiment accessoire projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre de 1,05 mètre de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, ainsi qu'être implanté dans la portion de la cour avant située en façade du bâtiment principal, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*.
- La piscine projetée puisse être implantée en cour avant plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu à l'article 10.9.3 du *Règlement de zonage 583-15*.

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à permettre que :

- Le bâtiment accessoire projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre de 1,2 mètre de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, ainsi qu'être implanté dans la portion de la cour avant située en façade du bâtiment principal, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*.

- La piscine projetée puisse être implantée en cour avant plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu à l'article 10.9.3 du *Règlement de zonage 583-15*.

sur la propriété sise au 239, chemin de la Rivière-Verte.

QUE l'implantation du bâtiment soit réalisée par un arpenteur-géomètre vu la présence de la bande riveraine.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-10-303

DÉSIGNATION D'UNE CONCILIATRICE-ARBITRE

Attendu l'obligation de désigner une personne pour régler les mécontentes concernant les clôtures mitoyennes, les fossés mitoyens, les fossés de drainage et les découverts, et ce, conformément à l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales;

Attendu que ce même article prévoit que l'acte de désignation peut élargir la compétence territoriale de la personne désignée à l'ensemble des propriétaires de son territoire et y prévoir la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal désigne Mme Sabrina Trudel, conciliatrice-arbitre pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales.

QUE sa compétence soit élargie à l'ensemble des propriétaires du territoire de la ville de Saint-Raymond;

QUE la rémunération et les frais admissibles pour le dépôt d'une demande soient les suivants :

- Ouverture du dossier : 300 \$;
- Travail de la conciliatrice-arbitre (vacation sur les lieux, du bureau de la publicité des droits, préparation et transmission de rapports, ordonnances, etc.) : selon le salaire horaire en vigueur;
- Déboursés divers (frais pour services professionnels, transmission de documents, etc.) : selon les coûts réels;
- Frais de déplacement : selon le taux au kilomètre fixé par la Ville.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

LOISIRS ET CULTURE

16-10-304 APPROBATION D'UNE FACTURE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE LA NOUVELLE REMONTÉE MÉCANIQUE POUR LA PENTE-ÉCOLE DU CENTRE DE SKI

Attendu que les travaux d'installation de la nouvelle remontée mécanique pour la pente-école du centre de ski ont nécessité plusieurs heures de travail à l'aide de machinerie diverse et de transport de matériaux;

Attendu que ces travaux ont été effectués par l'entreprise Carl Beaupré, camionneur;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le paiement de la facture transmise par Carl Beaupré, camionneur au montant de 18 385,50 \$ plus les taxes applicables dans le cadre du projet mentionné ci-dessus.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette facture soient prises à même les sommes disponibles du règlement d'emprunt 588-15.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-10-305 OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DU CENTRE DE SKI

Attendu l'adoption de la résolution numéro 16-09-283, laquelle autorisait la coordonnatrice du centre de ski à procéder par appel d'offres sur invitation pour le déneigement du stationnement du centre de ski;

Attendu les invitations expédiées aux entreprises suivantes :

- ↳ *Les entreprises Victorin Noreau inc.*
- ↳ *Entreprise de déblaiement St-Raymond*
- ↳ *Pax excavation inc.*
- ↳ *Les entretiens Laflamme inc.*
- ↳ *Déneigement Luc Canuel*

Attendu les recommandations à la suite de l'ouverture des soumissions qui s'est tenue publiquement le jeudi 29 septembre 2016, et dont les résultats sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Soumissionnaire	Option A Montant total pour les 4 saisons excluant les taxes	Option B Montant total pour les 2 saisons excluant les taxes
<i>Déneigement Luc Canuel</i>	32 600 \$	20 000 \$
<i>Les entretiens Laflamme inc.</i>	36 000 \$	18 000 \$
<i>Les entreprises Victorin Noreau inc.</i>	48 185 \$	23 000 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est apte à conclure un contrat public;

Attendu que l'option A s'avère la plus rentable;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour le déneigement du stationnement du centre de ski soit octroyé à Déneigement Luc Canuel, plus bas soumissionnaire conforme, pour les 4 prochaines saisons hivernales (2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020), et ce, pour un montant total de 32 600 \$ plus les taxes applicables s'il y a lieu.

La présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à la présente dépense soient prises à même les activités financières pour chacune des années du contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.3

Mme la conseillère Réjeanne Julien donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont entretient la population au sujet des activités culturelles à venir.

Période de questions

↳ Le maire invite les personnes présentes à prendre la parole lors de la seconde période de questions.

↳ *Les personnes suivantes profitent de ce moment pour questionner le conseil municipal et émettre leurs commentaires :*

↳ *M. Luc Tremblay*

↳ *M. Bernard Lautru*

Petites annonces

↳ *Le maire informe la population sur les sujets suivants :*

- *Saint-Raymond, Ville rose – 3^e année*
- *Souper rose – Vendredi 14 octobre 2016*
- *Inscription à l'Infolettre de la Ville*
- *Félicitations à l'organisation du Festival forestier Saint-Raymond La Grosse Bûche*
- *Prochaine séance du conseil – Lundi 7 novembre 2016*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 26.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire